

# SOMMAIRE

**Page 1 : URUGUAY**  
**Page 3 : FAUX EUROS À GOGO**  
**Page 4 : LES BILLETS DE LA COMPAGNIE DES INDES**  
**Page 6 : 10.000 FRANCS DJIBOUTI**  
**Page 9 : LES ÉTATS PONTIFICAUX**  
**Page 13 : CHAMBRE DE COMMERCE D'ANNONAY**  
**Page 15 : CURIOSITÉ**  
**Page 16 : 200 DIRHAMS**

*Le billet de confiance de Toulon a servi de modèle pour la carte de vœux. Extrait du livre de M. Kolsky "Les billets de confiance de la Révolution française". L'ouvrage paraîtra sous peu, étant sous presse.*

## **Pm**

**Magazine**

Propriété de l'AFEP

**Directeur de la publication :**  
Maurice KOLSKY, Président de l'AFEP

**Rédacteur en chef :**  
Philippe CALLANT

**Comité de rédaction :**

Michel BECUWE  
Michel DASPRE  
Yves JEREMIE  
Roger LECLERC  
Maurice KOLSKY  
Maurice MUSZYNSKI

AFEP  
Association Française pour l'ÉTUDE du  
Papier-Monnaie  
15, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Toute reproduction ou traduction, mêmes  
partielles, sont interdites, sauf autorisation.

## **ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE DU PAPIER-MONNAIE**

Association régie par la loi de 1901, aux statuts déposés à la Préfecture de Police de Paris, le  
23 novembre 1979 (JO n° 289 du 13 décembre 1979)

### **MOYENS D'ACTION :**

Journée annuelle, en février, du Papier-Monnaie à Paris.

**La 23<sup>ème</sup> journée aura lieu le samedi 5 février 2005 à  
l'hôtel Paris-Est, dans les salons du Relais  
(au 1<sup>er</sup> étage de la gare de l'Est).**

### **SERVICES AUX ADHÉRENTS :**

Circulations (trois ou quatre listes par an)  
Fournitures diverses à prix préférentiels  
Publications  
Service pièces de la Fédération Française des Associations  
Numismatiques (à titre exceptionnel)

L'AFEP est à la disposition des adhérents chercheurs qui souhaitent  
entreprendre une étude spécialisée. Ecrire au Président au siège  
social.

### **COURRIER :**

Toute demande de renseignements doit être accompagnée d'une  
enveloppe libellée et timbrée.

**Crédit photos :** D. Arnould, Ph. Callant, A. Dailly,  
T. Kolm, J. Pirot, M. Prieur,

### **AFEP : Siège social :**

15, rue du Château d'Eau, 75010 PARIS



# URUGUAY

## Billets de fabrication française, type 1930

par Alain Dailly

La banque de la république de l'Uruguay, après avoir contactée les principales imprimeries spécialisées dans la fabrication fiduciaire, confie l'élaboration des billets commémoratifs de leur indépendance à la Banque de France.

C'est à la fin des années vingt que les services de la Fabrication des billets de la Banque de France étudient une nouvelle technique d'impression : la taille-douce. Cette impression est connue depuis plusieurs siècles, mais la Banque va la perfectionner et surtout imprimer à sec, contrairement aux habitudes des imprimeurs qui travaillent sur du papier légèrement humide. La demande de l'Uruguay va permettre d'expérimenter

industriellement ce type de gravure. Ce sont les peintres Sébastien Laurent et Clément-Serveau, médaille d'or de peinture au Salon des Artistes français, respectivement en 1924 et 1929, qui ont dessiné la totalité des coupures. Messieurs Hourriez, Gaspérini et Deloche, eux-mêmes récompensés à cette très importante manifestation artistique, vont graver les planches typographiques.

C'est à Jules Piel, Grand prix de Rome de gravure en 1910 et médaille d'or au Salon des Artistes français en 1922, que revient l'honneur de graver la taille-douce.



Dessin de Sébastien Laurent  
Gravé par Georges Hourriez



Dessin de Clément-Serveau  
Gravé par Eugène Gaspé



Dessin de Sébastien Laurent  
Gravé par Eugène Gaspé



Dessin de Clément-Serveau  
Gravé par Jules Piel





Dessin de Clément-Serveau  
Gravé par Jules Piel



Dessin de Clément-Serveau  
Gravé par Ernest Deloche

Ces magnifiques vignettes sont malheureusement extrêmement rares.



Gravure taille-douce

*Je remercie chaleureusement Dominique Arnould pour l'illustration de cet article. ■*

---

#### **Petite annonce:**

Collection complète du Bank Note Reporter de janvier 1983 à janvier 1999 à céder gratuitement ; livraison possible dans le sud de l'Essonne ou à la prochaine journée du Papier-monnaie à la Gare de l'Est le 5 février 2005 .

Ecrire à Michel DASPRES , 10 rue de Paris 91090 LISSES.





## A Villepinte, Neuilly-sur-Marne et Arcueil, les policiers découvrent des ateliers rudimentaires débitant des billets contrefaits. Un trafic qui durait depuis 2002.

Le 22 juin dernier, les souris ont été prises au piège. Cent cinquante policiers ont mis fin au jeu qui durait depuis quinze mois. Si on peut appeler jeu la production de centaines de milliers de fausses coupures. La plus importante diffusion de faux euros depuis la mise en place de la monnaie unique. Tout commence en novembre 2002 par une alerte de la Banque de France. Depuis quelque temps, l'honorable institution voit affluer les billets contrefaits de 20 euros. Près de 130 000, récupérés à ses comptoirs.

En janvier 2003, l'Office central pour la répression du faux monnayage met la main sur 1 000 de ces billets. En novembre, la Brigade de recherche et d'intervention financière de Paris arrête deux Bordelais montés faire leurs courses : ils viennent d'acheter 3 000 coupures. Elles proviennent de la même série. Le lien est fait entre les deux enquêtes et l'instruction centralisée. A chacun ses clients. L'OCRFM planque les fabricants, la Brif surveille les « distributeurs ». Tous biens connus de leurs services. La fausse monnaie, c'est une affaire de spécialistes. Il y a d'abord les commanditaires, quatre « voyageurs » – gens du voyage – sédentarisés en Seine-et-Marne. De vieux chevaux de retour qui arborent la cinquantaine, mais aussi la relève, des trentenaires. Ils trouvent les fabricants et s'acquitent avec un diffuseur qui bosse avec un grossiste, qui redistribue à des semi-

grossistes, jusqu'aux détaillants. Et les clients sont les dindons de la farce. Ce sont eux qui achètent les billets à 50% de leur valeur et ont toutes les chances de finir menottes aux poignets. Les autres se gardent bien de faire leurs courses avec.

Plus on s'approche de la source, moins les euros sont chers. Le distributeur les paie 10% de la valeur faciale du billet. Enfin, quand il donne l'argent : « Neuf fois sur dix, l'imprimeur se fait arnaquer. Les types lui prennent la production à crédit et ne lui versent rien », commente un policier spécialisé. C'est le cas dans cette affaire. Et lorsque les fabricants ont voulu arrêter, les commanditaires les ont menacés. Ils ont été obligés de continuer. Difficile pour eux de porter plainte ! Les billets contrefaits ne sont pas d'une grande qualité, ils sont produits selon la technique dite de la chaîne graphique. Un scan, un ordinateur et une imprimante suffisent. Le premier reproduit un vrai billet, le deuxième permet de le travailler à l'écran, et la dernière l'imprime. Reste qu'il faut tout de même du papier et de l'encre. Vendus dans le commerce, ils sont achetés aux quatre coins de la France avec des raisons sociales bidon. Les « talbins » sont de petite valeur, 10 et 20 euros. Moins sujets à l'étude de détail. La preuve, avec 130 000 billets diffusés, le taux de pénétration est excellent. Le « biz » tourne bien et l'équipe est discrète. Elle bouge tout le temps :

« En fait, chaque fois qu'ils ont la trouille qu'on soit là », sourit un policier de l'Office.

Jusqu'au 22 juin dernier. Cent cinquante policiers investissent trois planques à Villepinte (93), Neuilly-sur-Marne (93) et Arcueil (94). Dans la première, ils tombent sur une officine de fabrication : quatre imprimantes en batterie reliées à un ordinateur et à un scan. Du matériel ordinaire d'une valeur de 4 500 euros. Mais aussi des feuilles pré-imprimées recto verso représentant 18 000 billets de 20 euros. Ne manquaient que les signes de sécurité. Dans le pavillon avec garage de Neuilly-sur-Marne, les policiers découvrent, outre son occupant, un ordinateur et une imprimante. Plus une doreuse et un massicot. Histoire d'ajouter le fil de sécurité, la bande holographique et de découper les feuilles. « C'était l'atelier de finition. Ils scindaient l'activité en cas de perquisition », explique Philippe Ménard, le patron de l'OCRFM. Entre les deux locaux, les billets étaient tranquillement transportés sans précautions particulières.

Le pavillon de banlieue recelait d'autres trésors : 2 000 feuilles recto verso supportant chacune 4 billets de 50 euros, fruits d'une nouvelle contrefaçon pas encore diffusée, ainsi que de faux documents administratifs. Enfin, dans un appartement d'Arcueil, la DPJ de Lille trouve un joli magot : 100 000 coupures de 10 euros prêtées à l'emploi. Qui ne proviennent

pas des officines précédentes, mais sont réalisées avec une impression offset qui n'a pas été localisée. Un procédé rare en France : « Les voyous impriment peu dans l'Hexagone. C'est difficile parce qu'il faut détourner l'activité d'une vraie imprimerie. Et ça ne peut être que ponctuel, pour un gros coup. » Cette série viendrait de l'étranger, là où le crime organisé a les moyens : d'Italie, comme le montrent les dernières affaires en date, ou des spécialistes de l'Est, en Lituanie et en Bulgarie. Le magot appartient à Mario, dit la Bonne Année, 43 ans, qui l'avait planqué chez une amie dans la chambre de la « petite ». Les cartons étaient dissimulés par une couverture et des jouets empilés dessus. Des cartons « confiés par un ami et dont il ignorait tout », selon l'avocat de Bonne Année, M<sup>e</sup> Rep.

Mais, pour les policiers, Bonne Année est tout simplement le diffuseur, celui qui avait les contacts pour vendre, notamment dans la région lilloise. Au total vingt-deux personnes ont été arrêtées, pratiquement tous des « voyageurs », installés dans la région parisienne. Douze d'entre eux ont été déférés : les deux fabricants, les quatre commanditaires et six distributeurs. Et plus de 2 800 000 euros contrefaits ont été saisis. Au jeu du chat et de la souris, les perdants encourent jusqu'à 30 ans de réclusion.

■ Jérôme Pierrat



## LES BILLETS DE LA COMPAGNIE DES INDES

par Michel Prieur

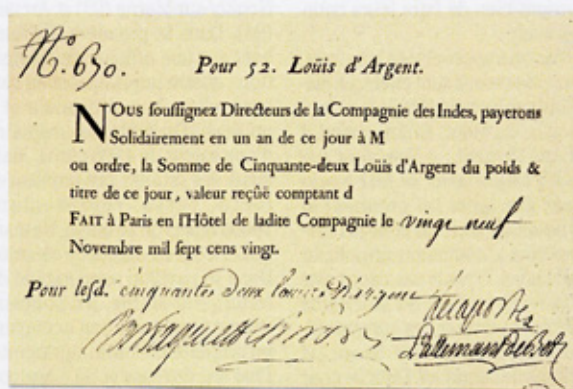
Dès sa naissance, le billet présentait une qualité évidente – il ne nécessitait pas de métal précieux pour être fabriqué – et un défaut criant : sa fiabilité était de ce fait rien moins qu'évidente.

Les billets de la Compagnie des Indes apportèrent une solution inédite à ce problème.

Avant tout, qu'est-ce que la Compagnie des Indes? Elle est mieux connue des amateurs de Numismatique sous le nom de Banque de Law. Aucun rapport pourtant entre les billets de la Banque de Law et notre exemplaire : si les billets de Law ont subi une faillite retentissante qui a détourné la population du papier-monnaie d'une manière durable, les billets de la "Compagnie des Indes" ont été dûment payés et remboursés, ce qui entraîne aujourd'hui leur insigne rareté, contrairement aux billets de la Banque de Law, sans parler des assignats.

Différence essentielle avec les billets de la Banque de Law : la manière d'en définir la valeur. Les billets de la Banque de Law ont des valeurs faciales exprimées en livres tournois, donc en unité de compte manipulable à volonté par le Pouvoir. Les billets de la Compagnie des Indes portent une valeur en pièces d'argent, les "louis d'argent", pièce spéciale fabriquée pour la Compagnie des Indes et redoublent la précaution en insistant "au poids et au titre de ce jour" afin de garantir le porteur contre toute manipulation de cours.

Les valeurs faciales connues sont plus qu'étonnantes : 52 louis



Une suggestion intéressante de J.M.Dessal explique cette valeur par un taux d'intérêt payé d'avance. En effet, cinquante louis à 4% (taux réaliste pour l'époque sur un support métal) font effectivement 52 louis une fois l'an passé. Malheureusement les 36 louis et demi ne correspondent plus à rien sur cette base et nous devons soit abandonner cette hypothèse, soit rechercher d'éventuelles modifications de taux. Il n'apparaît pas de correspondance cohérente entre les différentes valeurs du métal de cinquante deux louis d'argent exprimé en livres tournois de compte. Les billets de la Compagnie des Indes connus sont signés à la main. Pourtant, les deux billets de cinquante deux louis connus portent la même date mais sont séparés de plus de 60.000 numéros. Il n'y a aucune raison de considérer la numérotation comme aléatoire et, la capacité de signer étant ce qu'elle est, limitée dans une journée, nous devons considérer la date mentionnée sur les billets de 52 louis comme fictive. Un argument qui penche dans cette direction est la coïncidence avec les événements qui frappent la Banque de Law au même moment : c'est le premier décembre que sera démonétisé le louis d'argent. Malheureusement pour cette théorie qui lierait les billets de 52 louis à une tentative de recréer le "Système de Law" sur des bases métalliques saines et hors de la tutelle du Régent, les billets de 36 louis et demi portent une date postérieure et sont toujours exprimés en louis d'argent alors que celui-ci n'est plus sensé être en circulation.



Pour 36. Louïs d'argent & demy.

N<sup>o</sup> 1968.

*N*OUS soussignez Directeurs de la Compagnie des Indes payerons solidairement dans un an de ce jour à M.

ou ordre la somme de Trente-six Louïs d'argent & demy, du poids & titre de ce jour, valeur reçue comptant.

Fait à Paris en l'Hostel de ladite Compagnie des Indes le 2<sup>e</sup> Janvier mil sept centz vingt-un.

Pour lefd. 36 Louïs d'argent & demy

36 louis et demi

Nous parlons de billet depuis le début de cet article : est-ce justifié pour ce document qui ne porte pas la mention rituelle "Payable, à vue, au porteur"?

Nous allons essayer de montrer que si ce n'est un billet de banque *stricto sensu* il s'agit effectivement d'un billet par l'usage qui en fut fait.

Les quatre billets connus portent tous la même absence de récipiendaire et l'espace réservé à son nom est toujours laissé en blanc. Cette unanimité éveille l'attention pour qui est familier des traites, reçus et billets à ordres de la période royale qui portent tous sans exception, à ma connaissance, la mention de l'auteur du versement ou du bénéficiaire. La meilleure description de ce document serait d'une traite faite pour circuler comme un billet et, peut-être, portant intérêt. Nous ignorons si la Banque acceptait de reprendre ses traites à n'importe quel moment après l'émission mais deux faits plaident en faveur de cette hypothèse.

Tout d'abord l'extraordinaire rareté de ces documents : nous connaissons quatre exemplaires sur au moins deux émissions, le remboursement a donc bien été effectué.

Deuxièmement l'intérêt et la logique économique de la Banque : il n'y a aucune crédibilité de papier monnaie sans ce que les Anglo-saxons appellent un *market-maker*, un intervenant qui tient le marché en jouant le rôle de contrepartie. La caisse de la Compagnie des Indes était de toute évidence la meilleure contrepartie possible qui assura ses obligations : dans le cas contraire, ces billets seraient infiniment plus courants.

Or, qu'est-ce qu'une traite en blanc sur une valeur métallique garantie, remboursable, à vue, au porteur ? Un billet de banque. ■

*Nota : les billets de la Compagnie des Indes sont étudiés dans la deuxième édition des "Billets des Dom-Tom" de M. Kolsky, à paraître très prochainement.*



## 10.000 F DJIBOUTI (suite...)

Alain DAILLY

Suite à la présentation par Philippe Callant du billet de 10.000 F de Djibouti dessiné par Pierrette Lambert, je souhaiterais apporter quelques renseignements complémentaires. Avant, je signale à mon ami Philippe que le terme « maquette » qu'il a employé pour légènder certaines des illustrations me semble inapproprié. Les mots « épreuve » ou « essais » me paraissent plus justes car il s'agit d'une impression typographique destinée à tester la faisabilité du projet ou de vérifier sa qualité artistique. Dans le cas d'un billet, une maquette est la représentation dessinée ou peinte, de la future vignette. Mais trêve de querelle sémantique, l'essentielle étant la passion qui nous anime.

Ce billet, émit en 1983, a fait l'objet de plusieurs études.

Une première maquette du recto représente une tête de jeune indigène avec un arrière fond une scène pastorale et des chèvres dans un arbre. On peut aussi noter qu'elle est sous l'autorité du Trésor National.



1<sup>ère</sup> maquette du verso

Mais le graphisme évoluera ; l'effigie sera remplacée par une jeune femme tenant un bébé.





Epreuve du recto

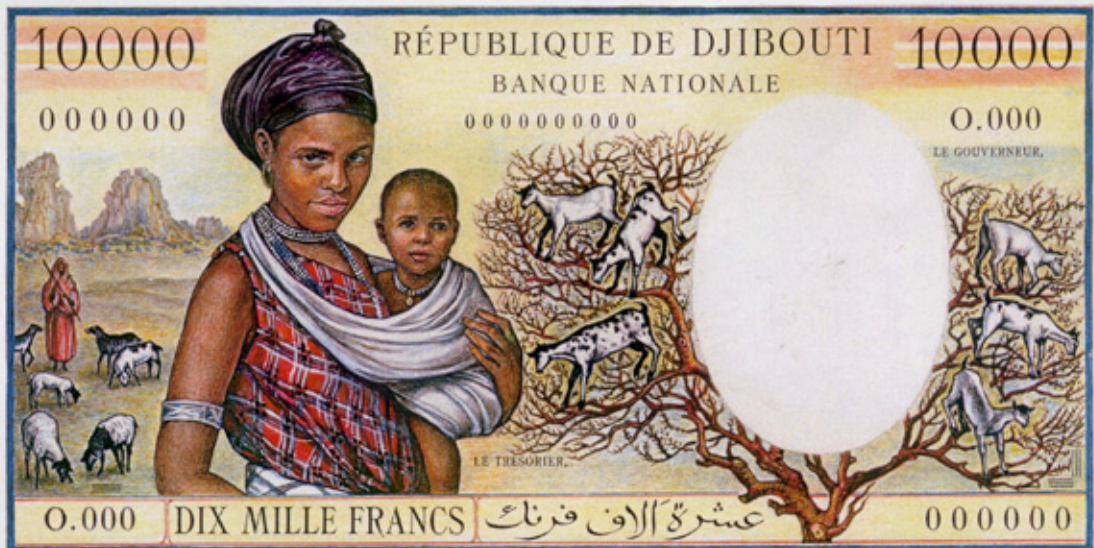
La gravure du recto sera assurée par Hérouard et la taille-douce par Bétemps.



Maquette du verso

Des essais d'impression feront évoluer la taille et le type des caractères.





Essai du premier type



Billet définitif

Ce billet sera modernisé par l'adjonction d'un fil de sécurité ; une légère modification sera aussi effectuée par la transformation du titre du signataire qui passe de la mention « LE TRESORIER » à celle de « LE GOUVERNEUR ».

En 2000, une vignette imaginée par Alain Guérault remplacera cette coupure.



# Les créations de billets par la Banque de France au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Philippe CALLANT

## 1<sup>ère</sup> partie

### Les Etats Pontificaux

Parmi les coupures de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle créées par notre Institut d'émission, la série des Etats Pontificaux est une évocation des symboles attachés aux civilisations grecques et romaines très prisées à cette période.

Il ne faut pas oublier que la France est encore sous le second Empire et le règne de Napoléon III.

L'art trouve son apanage dans la représentation de statues drapées à l'antique arborant sceptres ou objets dédiés aux commerce, à l'industrie, à la marine, à l'agriculture...

Tous ces personnages, Dieux, Déesses ornent aussi bien les cheminées de grands salons, les mobiliers de style, et bien sûr les médailles commémoratives et certains billets de banque.

Voici, illustrées en Noir, les maquettes de billets exécutées durant les années 1866 et 1867 pour le compte de la Banque des Etats Pontificaux par C. CHAZAL qui dirigea les travaux de Composition en tant que Contrôleur de la Banque de France.

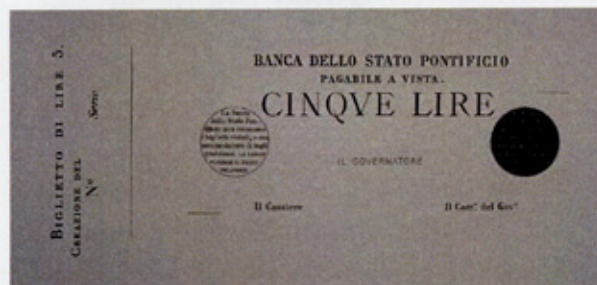
C. CHAZAL exécuta la composition et le dessin des vignettes.

FAROCHON, les modèles de filigranes.

Ch. WULSCHLEGER, la gravure sur bois.

GOBERT, les opérations de transports photographiques.

ERMEL, Chef de la Fabrication des Billets à la Banque de France, l'Outillage et le Clichage et l'impression.



#### 5 Lires :

**Recto :** Au centre de la vignette la mention BANCA DELLO STATO PONTIFICIO , Pagabile a Vista, suivie de la valeur en lettres CINQUE LIRE.

En-dessous, deux cartouches opposés, de couleur blanche à gauche et de couleur noire à droite, renferment les articles du Code Pénal sur la contrefaçon des billets. Plus bas, les mentions Il Governatore, Il Cassiere et Il Com<sup>o</sup> del Gov pour les signatures.

**Verso :** Entre deux chiffres 5 correspondant à la valeur en Lires, esquisse de portrait de femme casquée.





**10 Lires** : A gauche de la vignette, Portrait de femme casquée surplombant un motif représentant une couronne et deux clefs. Au-dessus, la mention **BANCA DELLO STATO PONTIFICIO** , Pagabile a Vista.  
 Au centre la valeur en lettres **DIECI LIRE**, suivie des mentions **Il Governatore**, **Il Cassiere** et **Il Com° del Gov** pour les signatures.

Plus bas, dans deux cartouches opposés l'un de couleur blanche à gauche et l'autre de couleur noire à droite, les textes du Code Pénal concernant la falsification des billets.

L'ensemble de la vignette encadrée de feuilles et de lettres entrelacées.

A gauche les mentions **BIGLIETTO DI LIRE 10** - Creazione del - Serie et N°



**20 Lires** : De part et d'autre de la vignette, deux femmes drapées debout sur un socle, l'une de profil à gauche, l'autre de profil à droite entourent un motif représentant une couronne et deux clefs.

Au-dessus et au centre dans une banderole la mention **BANCA DELLO STATO PONTIFICIO** et Pagabile a Vista.

Au centre : La valeur en lettres **VENTI LIRE**, au-dessus de deux cartouches opposés l'un de couleur blanche à gauche et l'autre de couleur noire à droite, contenant les textes du Code Pénal concernant la contrefaçon des billets.

Puis, les Mentions **Il Governatore**, **Il Cassiere** et **Il Com° del Gov** pour les signatures.

A gauche : Guillochis et mentions **BIGLIETTO DI LIRE 20** - Creazione del - Serie et N°





**50 Lires :** De part et d'autre de la vignette groupes d'enfants se faisant face représentant à gauche l'agriculture, à droite la métallurgie et la science. Juste au-dessus, deux cartouches opposés, de couleur blanche à gauche et de couleur noire à droite, contiennent les textes du Code Pénal.

Au-dessus et au centre la mention BANCA DELLO STATO PONTIFICIO et Pagabile a Vista.

On retrouve le motif comprenant la couronne et les deux clefs dans la partie basse de la vignette.

Au centre les mentions les Mentions Il Governatore, Il Cassiere et Il Com° del Gov pour les signatures.

A droite : Guillochis et mentions BIGLIETTO DI LIRE 50 - Creazione del - Serie et N°



**100 Lires :** De part et d'autre de la vignette, deux personnages debout drapés à l'antique se faisant face.

A gauche, portrait de femme tenant un sceptre et une corbeille de fruits symbolise l'Agriculture.

A droite, femme casquée appuyée sur un bouclier et tenant dans une main une Victoire ailée symbolise l'Armée.



Au centre : Dans une banderole la mention **BANCA DELLO STATO PONTIFICIO** et **Pagabile a Vista**  
Au-dessous, la mention **CENTO LIRE**, suivie de **Il Governatore, Il Cassiere et Il Com<sup>o</sup> del Gov** pour les signatures.

A gauche et à droite 2 cartouches opposés, l'un de couleur blanche, l'autre de couleur noire, contiennent les textes du Code Pénal concernant la falsification des billets.

Dans le bas de la vignette deux enfants assis près d'une Louve.

A droite : Guillochis et mentions **BIGLIETTO DI LIRE 100 - Creazione del - Serie et N<sup>o</sup>**



**200 Lires** : De part et d'autre de la vignette, deux colonnes contenant à gauche un cartouche de couleur blanche et à droite un cartouche de couleur noire avec les textes du Code Pénal concernant la contrefaçon des billets.

Au centre la mention **BANCA DELLO STATO PONTIFICIO** et **Pagabile a Vista**.

Au-dessous la valeur en lettres **DVECENTO LIRE** suivie de **Il Governatore, Il Cassiere et Il Com<sup>o</sup> del Gov** pour les signatures.

Dans le bas, accoudés à un écusson et entourés de fruits et de feuilles, deux enfants symbolisent l'Agriculture et le Commerce.

A gauche : Guillochis et mentions **BIGLIETTO DI LIRE 200 - Creazione del - Serie et N<sup>o</sup>**

*Si l'on compare certains éléments graphiques de cette série avec des billets français de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dessinés par CHAZAL, on remarquera des similitudes dans les croquis ou dans les attitudes des personnages illustrant ces vignettes.*



# Chambre de Commerce d'Annonay

Jean PIROT

## Délibération du 31 août 1914

50 Centimes cadre : 68 mm x 39 mm



1 Franc cadre : 76 mm x 54 mm

Imprimés en bleu recto et verso, sans nom d'imprimeur, sur papier blanc filigrané « Annonay 1914 »

Recto : Armes de la ville avec au-dessous de ces armes, Remboursable à vue au porteur jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1919 en billets de la Banque de France, par groupe de vingt Francs chez L et L Bechetoille, Banquiers à Annonay. Avec signatures imprimées des Trésorier et Président.

Verso : Dans le haut, le nom de l'Emetteur suivi du nom des membres.

On trouve les N° de droite et gauche manuscrits ou imprimé à gauche et manuscrit à droite.

Des billets de cette émission sans N°, avec ou sans cachet ANNULE en noir ou violet ont servi de Spécimen ;



### Délibération du 22 février 1917

**50 Centimes** cadre : 82 mm x 44 mm



Le 50 centimes avec cadre vert, au centre haut, monogramme CCA, au centre bas, les armes de la ville.

Fond orangé, valeur en rouge au centre. Texte, signatures et Numérotation en noir.

Avec ou sans nom de l'Imprimeur : IMP. B. ARNAUD dans la marge du bas gauche et LYON – PARIS côté droit.

Le verso avec cadre vert, fond orangé.

**1 Franc** cadre : 82 mm x 51 mm



Le 1 F avec cadre bleu, montgolfières ailées dans les angles supérieurs ; en bas, armes et devises de la ville en rouge, la valeur UN FRANC au centre, signatures et numérotation en noir.

Le verso avec cadre bleu, fond rose, valeur 1 FRANC au centre.

Comme pour le 50 centimes, avec ou sans nom de l'Imprimeur.

Les billets avec Série... mais sans N° et ANNULE ont servi de Spécimen.

### Délibération du 15 décembre 1921

**50 Centimes et 1 Franc**

Mêmes types et couleurs que l'émission précédente, sauf la date de délibération : 15 décembre 1921 et celle du remboursement : 16 décembre 1924.

Egalement deux tirages avec ou sans nom de l'Imprimeur.

Les Spécimens sont percés d'un trou.

Le 23 novembre 1920, la Chambre décide le retrait total des coupures de la première émission (Impression Hervé) et l'incinération de celles déjà rentrées.

L'ensemble des émissions de la Chambre de Commerce d'Annonay s'élève à :

			1 F	50 c
1 <sup>ère</sup> émission	Type Hervé		155.000	90.000
2 <sup>ème</sup> émission	Type Arnaud	22/2/1917	880.000	440.000
3 <sup>ème</sup> émission	Type Arnaud	15/12/1917	125.000	100.000

Total : 1.475.000 F

Total des incinérations : Pour la 1<sup>ère</sup> émission : 179.400 F

Pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 788.466,50 F



# CURIOSITE

Par Alain Dailly

C'est avec surprise que j'ai constaté que des billets de la Loterie nationale des années trente possédait le même filigrane que le 5 francs type 1917. De même, la Marianne casquée est une variation de celle du billet et du même auteur Charles Walhain.



De même, la texture du papier du billet de loterie est identique au papier de la vignette de la Banque. Les dimensions correspondent exactement, et il est évident que la Loterie nationale a fait imprimer ses billets sur du papier de la Banque de France alors que cette coupure continuait à être émise. Etonnant non !







## الورقة النقدية الجديدة من فئة 200 درهم LE NOUVEAU BILLET DE 200 DIRHAMS

En application des dispositions du décret n° 2.02.403 du 5 Rabi II 1423 (17 juin 2002), et à l'occasion du 29ème anniversaire de la Marche Verte, il sera procédé, à compter du 04 novembre 2004 à l'émission d'un nouveau billet de 200 Dirhams présentant les caractéristiques suivantes :

- **Format** : 158 mm x 78 mm - **Couleur dominante** : Bleu  
- **Thème général** : La mer - **Thématique** : La Mosquée Hassan II

### RECTO :

- **Motif principal** : Portrait de Sa Majesté le Roi Mohammed VI ainsi que celui de Sa Majesté le Roi Feu Hassan II
- **Vignette** : Vue de la mosquée Hassan II
- **A gauche de l'effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI** : Panneau ornemental inspiré de l'architecture Marocaine avec image cachée de la valeur faciale " 200 "
- **Fond du billet** : Motifs inspirés de l'art traditionnel

### VERSO :

- **Vignette** : Fenêtre de l'école théologique de la mosquée Hassan II
- **Côté droit** : Transformation d'une étoile à cinq branches en coquillage. Vue partielle d'un phare. Représentation de la mer
- **Côté supérieur** : Panneau avec motifs inspirés de l'architecture marocaine

Ce nouveau billet aura cours légal et pouvoir libératoire et circulera simultanément avec les billets de banque en circulation actuellement .

طبقاً لمقتضيات المرسوم رقم 2.02.403 الصادر في 5 ربيع الثاني 1423 (17 يونيو 2002) و بمناسبة الذكرى التاسعة والستين للمسيرة الخضراء سيتم، ابتداء من تاريخ 4 نونبر 2004، إصدار ورقة نقدية جديدة من فئة 200 درهم تتوفر على المميزات التالية :

- **المغاس** : 158 ملم « 78 ملم  
- **الألوان السائدة** : الأزرق  
- **الفكرة العامة** : البحر  
- **أجزاء الفكرة** : مسجد الحسن الثاني

### الوجه :

- **العنصر الرئيسي** : صورة صاحب الجلالة الملك محمد السادس وصورة صاحب الجلالة المغفور له الحسن الثاني
- **النوسة** : منظر لمسجد الحسن الثاني
- **بمسار صورة صاحب الجلالة الملك محمد السادس** : لوحة زهرقية مقلّبة من الهندسة المعمارية المغربية مع صورة كامئة للقيمة الاسمية « 200 »
- **أرضية الورقة** : أشكال مقلّبة من الفن التقليدي

### الظهر :

- **النوسة** : نافذة لمدرسة العلوم الدينية بمسجد الحسن الثاني
- **الجانب الأيمن** : نجمة خماسية تتحول إلى محارة، منظر جزئي لمنار، مشهد للبحر
- **الجانب العلوي** : لوحة بأشكال مقلّبة من الهندسة المعمارية المغربية

وسيكون لهذه الورقة النقدية الجديدة حق الرواج القانوني والقوة الإبرانية، كما سيتم تداولها بموازاة مع الأوراق النقدية الراجعة حالياً.







PARIS, LE

22 décembre 2004

**Chers Adhérents,**

Nous avons pu acquérir auprès de l'IEOM des exemplaires neufs du billet de 10.000 F CFP avec les signatures Severino-Redoin-Teyssère (alphabet T.001).

Compte tenu de la haute valeur faciale de ce billet, il sera envoyé aux adhérents sous pli recommandé avec AR pour la modique somme de 91 euro.

Ceux qui auront réservé (et réglé) ce billet et qui viendront passer la 23e journée du P.M. avec nous le 5 février prochain auront leur billet à disposition qui ne leur coutera que 85 euro.

Vos commandes sont à adresser à notre ami Michel Daspre, 10 rue de Paris, 91090 Lisses. A bientôt.

**Le Président**

**Nouvelles de l'IEOM**

Vous êtes avertis de la mise en circulation du billet de 10.000 FCFP; les billets de 500 et 1000 FCFP signés par M Th. CORNAILLE sont aussi en circulation. Nous pensons les obtenir bientôt. Faites-nous savoir si vous êtes intéressés.

**COUPON A RETOURNER À**

**Michel Daspre, 10 rue de Paris, 91090 Lisses**

M.....adhérent N°.....

réserve un exemplaire du billet de 10.000 F CFP.

règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'AFEP soit :

91 euro pour envoi en recommandé avec AR

85 euro pour retrait le 5 février 2005



HÔTEL PARIS EST (dans la Gare de l' Est)

4, rue du 8 Mai 1945

75010 PARIS

XXIII<sup>ème</sup> Salon  
du Papier-Monnaie

5 février 2005

Organisé par l' A.F.E.P.

l' Association Française pour l' Etude du Papier-Monnaie - 15, rue du Château d' eau - 75010 PARIS